

*Date de dépôt : 5 août 2008*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant la maltraitance des animaux**

**Rapport de M<sup>me</sup> Sylvia Leuenberger**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1658 les 5, 26 mai et 2 juin sous la présidence de M. Frédéric Hohl. Les excellents PV ont été rédigés par M. Vuilleumier.

### **AUDITIONS :**

***Mmes Raquel Olivadoti et Delphine Tarantola, pétitionnaires***

M<sup>me</sup> Olivadoti cite divers articles de presse parus récemment en précisant qu'il s'agit pour la plupart de ces faits d'actes cruels et contre-nature envers les animaux. Elle rappelle ensuite qu'il s'agit fréquemment de mammifères qui ressentent la douleur et elle pense que les auteurs de ces actes devraient être punis lourdement. Elle ajoute que ces personnes souffrent certainement de problèmes psychologiques mais elle ne croit pas qu'il soit acceptable de tolérer de telles violences. Elle rappelle encore qu'il y a plus de 500 dénonciations par année et que la SGPA n'a guère de moyens puisqu'il s'agit d'une association privée. Elle évoque encore le cas d'un chien attaché dans une maison en ruine et les délais d'intervention qui ont entraîné l'euthanasie dudit chien. Elle remarque alors qu'il est nécessaire de respecter les animaux dont le soutien pour les hommes a été démontré à de nombreuses reprises par différentes études.

Suite à une question concernant la méthode de récolte des signatures, la pétitionnaire répond avoir rédigé cette pétition avec une amie, suite à un article de presse. Elle ajoute que cette pétition a été signée dans le salon de

coiffure de son amie. Elle précise que les signataires étaient très touchés par cette problématique. Elle termine en mentionnant être satisfaite du nombre de signatures récoltées.

M<sup>me</sup> Olivadoti pense que le permis de détention est une mesure indispensable permettant de définir la capacité et les motivations du futur propriétaire. Elle évoque ensuite la loi fédérale sur la protection des animaux dont elle lit quelques extraits et elle remarque demeurer en colère puisque les auteurs d'actes de cruauté sur les animaux ne sont pas sanctionnés. Elle se demande pourquoi rien n'est fait contre ces personnes afin de leur faire comprendre qu'ils se livrent à de véritables actes de torture. Elle rappelle encore qu'avoir un animal est un choix et non une obligation. Elle mentionne en outre qu'il existe plusieurs moyens pour se séparer d'un animal comme la SGPA. Elle pense par ailleurs que les personnes se livrant à de tels actes risquent de recommencer tôt ou tard.

Concernant l'invite pour renforcer les pouvoirs de la SGPA, M<sup>me</sup> Olivadoti explique que la SGPA n'a pas d'autres moyens que de passer par le vétérinaire cantonal, lequel n'a sans doute pas suffisamment de temps pour réagir immédiatement lorsqu'un cas de maltraitance est dénoncé. Elle rappelle en outre que la SGPA ne peut pas se faire ouvrir une porte. Elle pense que les sanctions à l'encontre des personnes maltraitant les animaux sont insuffisantes pour être dissuasives.

### ***M. Seitert Grégoire, vétérinaire cantonal***

M. Seitert reconnaît que la maltraitance envers les animaux est une triste réalité qui ne peut être ignorée et en particulier en milieu urbain. Il déclare encore que l'affaire relatée dans la presse (exemple du chien poignardé et du chien ébouillanté brûlé) a entraîné une procédure administrative de la part de son service avec pour résultat une interdiction de dix ans de détention d'un animal, une peine assortie d'une amende administrative. Il précise que ces deux cas font encore l'objet d'une instruction pénale qui est en cours. Il évoque ensuite la nouvelle loi sur la protection des animaux qui rentrera en vigueur au premier septembre 2008, ainsi que l'ordonnance fédérale et les huit ordonnances techniques. Il explique qu'en l'occurrence la Confédération demande aux cantons de mettre en place un service spécialisé en protection des animaux assurant en sus des dispositions contre la maltraitance des animaux et d'octroyer les ressources humaines nécessaires. Il rappelle en l'occurrence que les multiples tâches reportées par la Confédération sur les cantons qui incombent à présent à son service, comme la lutte contre les épizooties : campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue,

campagne d'éradication de la diarrhée virale bovine, élimination des déchets carnés provenant du trafic aérien, contrôle du service vétérinaire de frontière aboli et passé en national, etc., nécessiteront au moins un poste plein. Il rappelle également qu'il existe des sous-commissions œuvrant dans le domaine, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat pour une période administrative.

Le vétérinaire cantonal explique qu'il a reçu près de 300 plaintes en 2007 dont 220 ont été instruites. Il remarque que la difficulté relève de la preuve officielle qu'il faut obtenir pour entamer une démarche. Il ajoute recevoir 20 à 40 téléphones tous les jours qui pourraient être assimilés à des plaintes, ainsi qu'une dizaine de lettres. Il remarque toutefois qu'il est nécessaire de faire attention aux plaignants qui sont parfois en litige contre un voisin. Il précise avoir une seule personne dans son service qui travaille pour la protection des animaux et il remarque qu'il est donc nécessaire de donner des priorités aux cas. Il ajoute que la collaboration avec la SGPA est excellente. Il précise que cette dernière lui transmet les cas les plus graves. Il termine en mentionnant que la SGPA mène environ quelque 500 enquêtes par année. Une collaboration active entre l'organisme privé et l'institution étatique permet d'évaluer et prioriser les affaires nécessitant une prise de mesures administratives ou instructions pénales et de séparer ainsi les pouvoirs.

Concernant les **procédures**, il répond qu'une vérification de l'information est faite généralement le plus en amont possible. Il précise que les professions sont vérifiées afin de déterminer les horaires d'intervention possibles. Il signale ensuite que plusieurs centaines de personnes sont frappées d'une interdiction de détention d'un animal et que le nombre de rapports à l'attention du service des contraventions est en pleine explosion (aspect dissuasif porte-monnaie). L'objectif principal est ainsi de poursuivre avec conséquence les actes avérés de maltraitance en priorisant des sanctions fortes et la cohérence du service étatique.

Concernant le **transport des animaux et les poursuites liées à la protection des animaux**, il explique qu'il serait certainement possible de faire plus à Genève au niveau de la justice mais il mentionne que le canton est dans la cible nationale et demeure un bon élève par rapport aux autres cantons. Il explique ensuite que la délinquance en la matière est relativement urbaine et que ces problèmes se retrouvent tant à Genève qu'à Zurich. Il signale ensuite que certaines populations ont par ailleurs des coutumes particulières, comme les Portugais qui s'envoient des oiseaux vivants dans des bouteilles de pet pour les fêtes de fin d'année. Il mentionne que ces derniers sont automatiquement euthanasiés lorsqu'ils sont découverts puisque plusieurs lois fédérales sont violées. Il ajoute intervenir par sondage aux

postes de douane. Il ajoute que ce sont généralement des chiens qui sont enlevés à leur maître, car ces derniers rapportent d'Afrique ou de Roumanie, pays où la rage urbaine existe (seule épizootie 100 pour cent létale pour l'homme). Il rappelle ensuite que tous les grands abattoirs de Genève ne se trouvent pas dans le canton. Il rappelle encore que la Suisse n'est pas d'accord avec l'Europe à l'égard du transport d'animaux vivants. Il mentionne que la Confédération permet quatre heures de voyage avant une pause pour les animaux, alors que l'Europe admet douze heures. Il évoque les veaux limousins à l'engrais et mentionne que ceux-ci font ainsi jusqu'à 12 000 km avant d'être abattus en France. Il déclare alors que l'ouverture du marché n'est pas une bonne chose pour les animaux.

Concernant une amélioration possible des **relations avec et les sous-commissions en protection des animaux**, M. Seitert répond ne pas aimer la délégation qui demeure une spécialité genevoise. Il mentionne qu'il devra par exemple agir, à partir du premier septembre, sur des sujets d'expérimentation animale sans avoir vu les dossiers correspondant, le sujet étant délégué à un autre service. Il remarque préférer la collaboration comme celle qu'il mène avec la SGPA toutes les semaines.

Concernant la **sévérité des sanctions**, il dit que des sanctions administratives sont prises contre les délinquants, ainsi que des sanctions pénales, lorsque cela s'impose. Il précise que les amendes oscillent entre 400 F et 20 000 F Il ajoute qu'une infraction sur les médicaments vétérinaires ou sur les épizooties entraîne une amende jusqu'à 50 000 F Il ajoute que le nombre de contraventions se monte à 300 depuis le début de l'année. Il déclare encore que l'on compte généralement une dizaine de procédures pénales par année. Il remarque que l'individu qui a poignardé son chien a été frappé d'une peine de sept mois de privation de liberté. Il pense en l'occurrence que ce genre de peine est exemplaire. Il rappelle par ailleurs qu'il est nécessaire de bien différencier les problèmes de voisinage et les maltraitements.

Concernant la proportion **entre maltraitance des animaux domestiques et à usage professionnel**, il répond que tout animal vertébré ressent la douleur (nociception). Il pense que le problème principal à Genève relève de la SGPA à disposition des animaux que les gens adoptent. Il mentionne ainsi qu'un Husky ne devrait pas être tenu dans un appartement en raison de son besoin très important de se dépenser. Il rappelle que la plupart des chevaux sont « bougés » une heure par jour en Suisse. Il signale ensuite qu'il y a deux ou trois instructions en cours contre des élevages. Il précise que ce sont surtout les porcheries qui posent le plus de problèmes à cause des délais de

mise en conformité très courts, inhérents à la loi fédérale et les recours du voisinage.

Sur la possibilité d'améliorer la loi existante, il dit qu'elle est complète et que ce sont les ressources humaines qui sont plus problématiques. **Il répète que son service a besoin d'un poste supplémentaire. Il déclare cependant que le délai de 30 jours inscrit dans le règlement d'application de la loi M 3 50.02 doit absolument être modifié car la voie de recours est trop lente.** Il mentionne, en l'occurrence pour les séquestres définitifs de chiens, qu'une personne sur trois se présente au Tribunal administratif, et une personne sur cinq au Tribunal fédéral. Il évoque alors le cas d'un chien qu'il tient à la fourrière depuis le 5 décembre 2007 et qu'il gardera sans doute jusqu'en juin 2009 en raison de ces délais, cela aux frais du contribuable. Il ajoute que cet animal, à sa sortie, sera déprogrammé. Il rappelle qu'il n'y a pas de programme de réinsertion pour les animaux !

**Pour la prévention**, son service soutient des programmes de prévention, notamment à l'égard des morsures de chien. Il explique ainsi que les écoles primaires reçoivent régulièrement des spécialistes et leurs chiens qui apprennent aux enfants comment se comporter avec ces animaux (programme de prévention des accidents par morsure, PAM).

Il rappelle enfin que le Conseil fédéral prévoit l'organisation, par le truchement des cantons, d'une dizaine d'heures de cours pratiques pour les maîtres de chien. Il pense que cette mesure n'est guère possible et que Genève optera plutôt pour un examen de maîtrise et de comportement avec comme objectif de vérifier les aptitudes du maître à maîtriser son chien et l'absence de déviance comportementale de l'animal.

### ***Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Flournoy, présidente de la SGPA***

M<sup>me</sup> Flournoy mentionne que la SGPA n'est ni l'auteur, ni l'instigatrice de cette pétition. Elle signale en outre que la SGPA et le vétérinaire cantonal entretiennent une excellente collaboration. Elle rappelle alors que l'office du vétérinaire cantonal a de multiples tâches et que le temps de réaction n'est parfois pas assez rapide, faute de temps. Elle mentionne ensuite que la pétition souhaite que la SGPA ait plus de compétence mais elle ne croit pas qu'elle puisse être investie de la force publique. Elle déclare ensuite que le sujet de la maltraitance est toutefois d'actualité puisque ce phénomène est en recrudescence et souvent spectaculaire. Elle remarque en outre que l'on retrouve généralement des cas de maltraitance d'animaux dans des contextes déjà sujets à divers problèmes sociaux. Elle pense en l'occurrence qu'une meilleure coordination entre les différents domaines devrait être réfléchie.

Elle explique ensuite que la SGPA et le vétérinaire cantonal ont des champs d'activité qui se recoupent partiellement. Elle précise en outre que la SGPA mène des enquêtes et résout un certain nombre de cas. Elle mentionne que les affaires les plus graves sont renvoyées au vétérinaire cantonal qui peut, quant à lui, recourir à la force. Elle pense, cela étant, que les modalités de collaboration pourraient être améliorées en modifiant quelques aspects légaux, tout en respectant la protection des données personnelles. Elle remarque encore que la SGPA mène 300 à 500 enquêtes par année mais que la police n'a pas toujours le temps d'intervenir. Elle remarque que nombre de cas de maltraitance sont dénoncés la nuit ou le week-end lorsque l'office du vétérinaire cantonal est fermé. Elle remarque que la SGPA n'a guère de moyens d'intervention en ces occasions. Elle rappelle ensuite qu'une initiative fédérale propose de créer des avocats pour les animaux, ce qu'elle interprète comme un recours permettant de poursuivre les délinquants. Elle ajoute que les procédures pénales ne sont en l'occurrence pas très fréquentes, ce qui va à l'encontre de la dissuasion. Elle pense qu'une délégation à une association permettant à cette dernière de poursuivre en justice les délinquants pourrait être une mesure appropriée.

### *Débat de la commission*

Les commissaires sont conscients que la maltraitance des animaux n'est pas admissible, tout comme d'ailleurs toute autre forme de maltraitance. Toutefois ils reconnaissent que suite aux explications reçues lors des auditions, les cas de maltraitance signalés ont été dûment pris en compte et que les sanctions étaient plus importantes que celles décrites dans la pétition.

D'autre part, l'arsenal législatif est complet voire même peut être trop complexe pour être facilement applicable. Et que pour faire respecter la loi à la lettre, ce qui est nécessaire c'est avant tout plus d'effectif de personnel sur le terrain.

La nouvelle loi d'application, suite à l'acceptation de l'initiative sur les chiens dangereux va être appliquée dès septembre et les commissaires estiment qu'il faudrait attendre un peu pour voir les conséquences de cette loi.

Enfin, le vétérinaire cantonal a fait des propositions, qu'il relayera au Conseil d'Etat, sur le délai de recours trop long. Ce qui en matière de respect des animaux et financièrement n'est pas adéquat car les animaux, pendant ce temps, il faut les détenir et leur détention a un coût. Propositions que les commissaires soutiennent.

C'est la raison pour laquelle ils décident de déposer cette pétition à titre de renseignement sur le bureau du Grand Conseil.

## **Pétition (1658)**

### **concernant la maltraitance des animaux**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Suite à la parution dans le « *Matin Bleu* »<sup>1</sup>, je signe cette pétition pour soutenir et autoriser la SPA à avoir plus de droits dans les cas de maltraitance et obliger les dirigeants politiques à adopter des lois beaucoup plus sévères à l'égard des accusés.

N.B. : 364 signatures  
*CAROLE COIFFURE*  
M<sup>me</sup> Carole Darodniva  
M<sup>lle</sup> Raquel Olivadoti  
Rue de Genève 50  
1225 Chêne-Bourg

---

<sup>1</sup> Documents disponibles auprès du Secrétariat général du Grand Conseil